

**COMPTE-RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
30 Septembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le trente septembre à 19h30 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Christiane DORNON, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27**

**Date de convocation : 24.09.14**

**PRESENTS** : DORNON Christiane, BABIN Pascal, GIOFFRE Martine, ROCHERIEUX Julien, LALUQUE Nathalie, DARRIET Yves, SARRAZIN Blandine, MARION Nicolas, PORTAFAX Sonia, BOURVON Gérard, CAZORLA Marie-Christine, MANUAUD Jean-Louis, AGUEDO Anne, DONNART Philippe, MELCHY Benoît, SERE Emmanuel, CHOLLET Nelly, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, KERLAU Franck, DULIN Véronique, HUBERT Loïc, TRIBOY Marie-Josée.

**Absents avec procuration** : PELERIN Isabelle à MARION Nicolas, LANNELONGUE Thierry à DULIN Véronique, POUHEY-PIN Lionel à TRIBOY Marie-Josée.

**Absents** : BLANCHARD Géraldine

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nathalie LALUQUE

---

**N°66 - DECISION MODIFICATIVE : Budget PRINCIPAL**

Il est proposé d'effectuer le virement de crédits suivant.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de modifier les inscriptions comme suit :**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTAT° DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	6064	250,00		
TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)			673	250,00
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>250,00</b>		<b>250,00</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente à l'unanimité.**

## **N°67 - DECISION MODIFICATIVE : Budget FORET**

Il est proposé d'effectuer le virement de crédits suivant.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide** de modifier les inscriptions comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTAT° DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
CARBURANTS	60622	100,00		
INTERETS MORATOIRE ET PENALITES SUR MARCHES			6711	100,00
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>100,00</b>		<b>100,00</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente à l'unanimité.**

## **N°68 - DECISION MODIFICATIVE : Budget EAU**

Il est proposé d'effectuer le virement de crédits suivant.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide** de modifier les inscriptions comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTAT° DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
<b>OPERATIONS FINANCIERES</b>				
AUTRES			2158	1 848,25
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			218	699,08
<b>CANALISATIONS EAU</b>				
IMMO. CORPOR. EN COURS – INSTAL., MATERIEL, OUTIL.	2315	2 547,33		
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>2 547,33</b>		<b>2 547,33</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente par 19 POUR et 7 ABSTENTIONS** (Rebiffé Martine, Kerlau Franck, Dulin Véronique + procuration, Hubert Loïc, Triboy Marie-Josée + procuration)

## **N°69 - Travaux de reconstitution des parcelles forestières - Tempête de 2009 : Demande de subvention**

**Vu** la commission Bâtiments communaux/Forêt/Pistes du 22 septembre 2014,

Dans le cadre des aides allouées par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, notre commune sollicite une subvention pour réaliser les travaux de reconstitution des parcelles forestières dévastées par la tempête Klaus du 24 janvier 2009.

Après étude du dossier par l'ONF, je vous propose le projet de reconstitution dont les caractéristiques sont les suivantes :

- La surface à reconstituer est de 21,20 ha
- Parcelle cadastrale : territoire de la commune du Barp, section BZ, parcelle n°121 partie.
- Montant de la demande d'aide : 27 633,68 €

Le coût forfaitaire des travaux s'élève à 34 542,10 € HT et le montant de l'aide financière, représentant 80% de la dépense subventionnable HT, sera au maximum de 27 633,68 €.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

- **D'approuver** le projet de reconstitution sur une surface de 21,20 ha,
- **D'approuver** les nouvelles conditions de financement par le Plan de Développement Rural Aquitain,
- **De déposer** un dossier de demande d'aide auprès de la DDTM pour un montant de 27 633,68 € euros,
- **De désigner** l'ONF comme Assistant Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) :
  - pour la constitution de ce dossier
  - pour la réalisation du chantier, le suivi du dossier de demande d'aide (déclaration de commencement des travaux, demande d'acompte et de solde),
- **D'inscrire** à son budget les sommes prévues en autofinancement si cette aide est allouée à la commune,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer toutes les pièces et actes afférents.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente par 19 POUR et 7 ABSTENTIONS (Rebiffé Martine, Kerlau Franck, Dulin Véronique + procuration, Hubert Loïc, Tribouy Marie-Josée + procuration)**

**N°70 - Indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux par décision de leur assemblée délibérante.**

**Vu** l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n°82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Considérant** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée au Receveur municipal

*Le Conseil Municipal  
Est appelé*

- à **demander** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- à **accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- à **accorder** également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente à l'unanimité.**

**N°71 - Modification du jour et de la tarification sur les droits de place pour le marché municipal**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-19 et suivants,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un marché qui se tiendrait le dimanche,

Sur rapport de Madame le Maire,

Sur proposition de la Commission Urbanisme.

*Le Conseil Municipal  
Est appelé*

- à **décider** d'établir un marché qui se tiendra le dimanche de chaque semaine de 8 heures 30 à 14 heures
- à **valider** le prix de l'emplacement qui sera de 3,00 € le ml.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente à l'unanimité.**

**N°72 - Règlement intérieur du conseil municipal : Validation du nouveau règlement intérieur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-7, L2121-8 et L2121-29

Vu la délibération n°82 du 08 septembre 2008 portant sur l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que « dans les communes de 3500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation », selon l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que suite à l'élection du Maire et de ses Adjoints effectuée le 04 Avril 2014, le Maire indique à l'Assemblée délibérante qu'il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal,

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider la proposition du nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal

ENTENDU l'exposé de son président et sur sa proposition

- **Adopte** en conséquence le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la présente par 19 POUR et 7 CONTRE**(Rebiffé Martine, Kerlau Franck, Dulin Véronique + procuration, Hubert Loïc, Triboy Marie-Josée + procuration)